

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 20 JUILLET 2010

L'an deux mil dix le mardi vingt juillet à dix neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire
Nombre de conseiller en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Date de convocation : 13 juillet 2010
Date de publication : 22 juillet 2010

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(S)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean	X		
Monsieur BRENIER Robert	X		
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice		X	Monsieur BRENIER Robert
Madame PEYTAVIN Lucette	X		
Madame ANCHISI Josiane	X		
Monsieur MORTIER Daniel		X	Madame DELAUNE Estelle
Madame DEBARD Audrey	X		
Monsieur CHANAL Louis	X		
Madame COSSALTER Valérie		X	Madame JOURDAN Sylvia
Monsieur CHATELIN Jean-Yves	X		
Madame POIREE Carmen	X		
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude		X	
Madame SALEL Véronique		X	Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle
Madame DELAUNE Estelle	X		
Monsieur PEREZ Bruno		X	Monsieur CHATELIN Jean-Yves

PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

OUVERTURE DE SEANCE

- ❖ *Mesdames Audrey DEBARD et Estelle DELAUNE sont nommées secrétaire de séance*
- ❖ *Madame BOSCH Catherine est nommée auxiliaire de séance*

POUVOIRS : 5

APPROBATION ET SIGNATURE DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire propose à l'assemblée, l'adjonction à l'ordre du jour, de trois projets de délibération suivants :

- ◆ **Régularisation foncière – rue de la scie – erreur d'attribution**
- ◆ **Rapport annuel sur la qualité du service public d'élimination des déchets et assimilés des activités de la communauté de communes du pays roussillonnais – rapport d'activités– année 2009**
- ◆ **Diffusion du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour

- ◇ REGULARISATION FONCIERE – RUE DE LA SCIE – ERREUR D'ATTRIBUTION

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une parcelle n°AC 785, située rue de la scie, a été attribuée à tort à la commune des Roches de Condrieu au niveau du centre des impôts fonciers de Vienne – service du cadastre et de conservation des hypothèques. Une rectification foncière a déjà été faite par le service du cadastre de Vienne après vérification.

Cette parcelle demeure en réalité une propriété privée appartenant à la SCI la RHODANNIENNE. Elle fait l'objet d'une futur cession dans le programme immobilier « Roches village ».

Néanmoins, il convient de régulariser la situation au niveau de la conservation des hypothèques car cette dernière est toujours répertoriée au titre de la commune des Roches de Condrieu.

Madame le Maire demande aux élus de prendre acte de l'erreur foncière et de l'autoriser à entreprendre toutes les dispositions pour rectifier cette méprise auprès du service des hypothèques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **PREND** acte de l'erreur foncière telle qu'elle apparaît sur le plan cadastral ayant pour effet d'attribuer à tort une propriété privée AC 785 (appartenant à la SCI La Rhodienne) au profit d'une parcelle issue du domaine public.
- ◆ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

◇ **PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE – COMITE DE JUMELAGE EUROPE – SEPTEMBRE 2010**

Madame le Maire fait part d'un courrier du Comité de Jumelage Europe qui informe de la venue de la fanfare de la commune de Vila Do Carvalho (Portugal) accompagnée du Maire de la commune et du conseiller municipal à la culture de la ville de Convilha.

Plusieurs animations seront organisées durant ce séjour dans le cadre de cette rencontre amicale.

Le Comité de Jumelage Europe souhaiterait que la commune des Roches de Condrieu soit partie prenante dans la réception d'accueil du vendredi 17 septembre 2010.

Il est donc demandé aux élus de se prononcer sur le mode de financement à apporter auprès du Comité de Jumelage Europe, dans le cadre de cette réception officielle d'environ 130 convives au Foyer Cantedor.

- ◆ soit la commune pourra verser une subvention exceptionnelle au comité de jumelage, qui se chargera des modalités de la réception, le montant est à définir,
- ◆ soit la commune se chargera d'organiser et de prendre en charge financièrement la réception à hauteur d'un montant à déterminer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (12 voix pour)

- ◆ **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 500.00 euros au Comité de Jumelage Europe qui se chargera des modalités de la réception.
- ◆ **PRECISE** que la subvention sera affectée au compte 6574, budget commune 2010.

◇ **INFORMATIONS AUX ADMINISTRÉS – MISE A LA DISPOSITION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ET ASSIMILES DES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS – RAPPORT D'ACTIVITES – ANNEE 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995,

Vu le décret n°95-635,

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean CONTAMIN, 1er adjoint, qui présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établie par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais concernant l'activité 2009 du service public de gestion des déchets pour 2009.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Madame le Maire souligne que ce dernier est tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **PREND ACTE** du rapport annuel pour l'exercice 2009 de la communauté de communes du pays roussillonnais.

◆ **DIFFUSION DU DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)**

Vu le code de l'environnement pris notamment en son articles L125, rendant obligatoire la réalisation d'un DICRIM,

Vu l'obligation d'informer sur les risques majeurs les Rochelois et Rocheloises,

Madame le Maire signale aux élus que le DICRIM a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre et les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de la Ville des Roches de Condrieu sera diffusé courant septembre, assorti d'un courrier explicatif, auprès des cibles suivantes :

- ◆ les foyers Rochelois
- ◆ les professionnels
- ◆ les scolaires
- ◆ les nouveaux arrivants

Le DICRIM sera mis à disposition en mairie et en ligne sur le site Internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **PREND ACTE** du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 h 34
Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ.